

Spécifications des adaptations nécessaires du format EDILABO dans le cadre de la collecte des données RSDE

OBJET : SPECIFICATIONS DU FORMAT EDILABO UTILISE DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DES RESULTATS D'ANALYSE DE L'AUTOSURVEILLANCE ET DE MESURES DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU.

Historique des versions

Date	Révision	Commentaires
21/12/2009	DRC-09-103294-15143A	<ul style="list-style-type: none"> • Création du document
20/01/2010	DRC-09-103294-15143B	<ul style="list-style-type: none"> • § 1 : Ajout de commentaires • § 2.5 : Modification balise ContexteCodification • § 2.6 : Modification commentaires balise DureePrel • § 2.6 : Modification commentaires balise Support • § 2.6 : Modification commentaires balise MesureEnvironnementale • § 2.10 : Modification commentaires balise FractionAnalyse • § 2.10 : Modification commentaires balise UniteReference • § 2.10 : Modification balise Laboratoire • § 2.10 : Modification balise MethExtraction
01/02/2010	DRC-09-103294-15143C	<ul style="list-style-type: none"> • § 2.2.1 : Modification commentaire balise Emetteur • § 2.2.2 : Modification commentaire balise Destinataire • § 2.7 : Modification commentaires balise Commémoratifs • § 2.10 : Modification commentaires balise Fraction
29/04/2010	DRC-09-103294-15143D	<ul style="list-style-type: none"> • § 2.6 : Retrait de l'information relative à la norme NFT90-100 d'août 1972 périmée • § 2.8 : Modification de la balise DateReceptionEchan

Destinataire :

Date	Révision	Commentaires
01/08/2010	DRC-09-103294-15143E	<ul style="list-style-type: none"> • \$ 1 : Retrait de la limitation des eaux de rejets. Il devient possible de restituer des données sur les eaux amont. • Ajout du lien vers l'annexe 5.3 de la circulaire sur les champs EDILABO correspondants. • \$ 2.3 : Commentaire sur la balise CdIntervenant et NomIntervenant • \$ 2.3 : Les balises RuelIntervenant, VilleIntervenant, et CPIntervenant deviennent facultatives • \$ 2.3 : Ajout de commentaires sur la codification des intervenants • \$2.5 : Modification du contenu de la balise ContexteCodification • \$ 2.6 : Ajout de la balise <NatureProduit> pour distinguer les eaux de rejets des eaux amont. • \$ 2.6 : Ajout commentaires sur les balises « DatePrel » et « DureePrel » • \$ 2.6 : « HeurePrel » devient facultatif • \$ 2.8 : Balise « RefEchantillonLabo » devient obligatoire • \$ 2.8 : Balise MethodeTransport n'est plus obligatoire

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	4
2	DESCRIPTION DE L'ECHANGE	4
2.1	FORMAT D'ECHANGE	5
2.2	SCENARIO	6
2.2.1	<i>Emetteur.....</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Destinataire</i>	<i>7</i>
2.3	INTERVENANTS	8
2.4	STATIONS DE PRELEVEMENT	9
2.5	DEMANDE	11
2.6	PRELEVEMENT	12
2.7	COMMÉMORATIFS - PRELEVEMENT	16
2.8	ECHANTILLON	17
2.9	COMMÉMORATIF - ECHANTILLON.....	18
2.10	ANALYSE	19
2.11	COMMÉMORATIF - ANALYSE.....	23

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en place du site Internet de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) dont une des fonctionnalités est de collecter les mesures réalisées par les Installations Classées (IC) soumises à autorisation, ce document spécifie le format d'échange des données issues des prélèvements et des analyses. La restitution des données d'analyse portera principalement sur les eaux de rejet, mais les exploitants pourront rendre des données sur les prélèvements réalisés sur les eaux amont (eaux d'entrée, eaux d'alimentation, ...).

2 DESCRIPTION DE L'ÉCHANGE

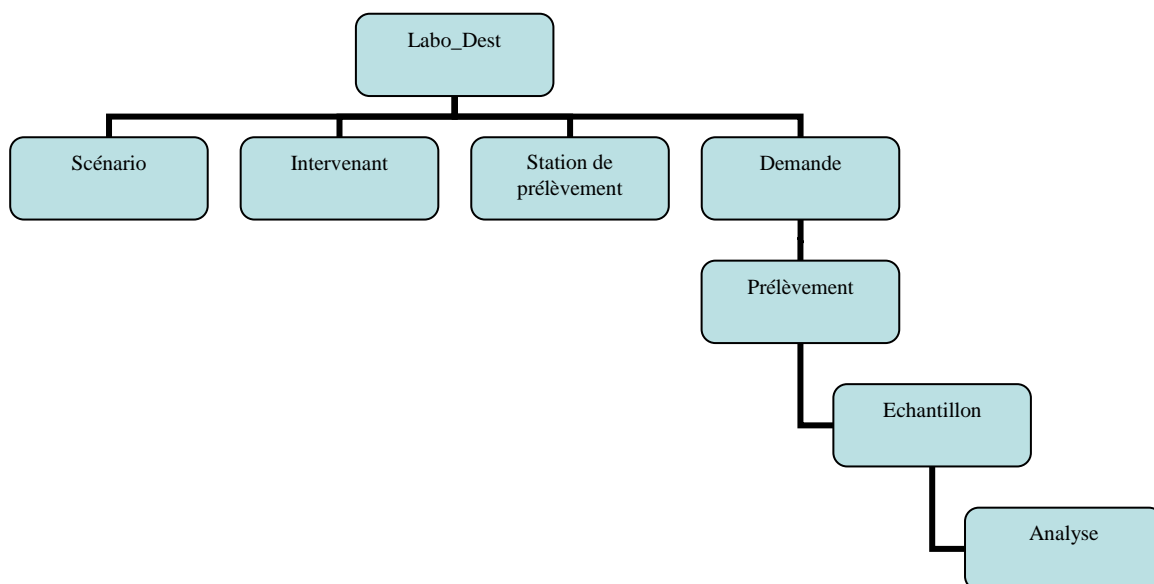
La collecte des données réalisée dans le cadre du RSDE s'appuiera sur le format EDILABO reconnu au sein de nombreux laboratoires et dont les spécifications sont établies par le Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre). Ce format offre les avantages suivants :

- Format d'échange connu par de nombreux laboratoires dont les laboratoires agréés et dont la documentation est disponible en accès libre¹,
- Des outils sont disponibles² pour vérifier la conformité du fichier au format EDILABO,
- Les données échangées reposent sur le référentiel commun des données sur l'eau (référentiel Sandre),
- Ce format autorise l'échange de données supplémentaires au travers de champs appelés commémoratifs qui permettent dans le cas de l'action RSDE l'échange des données prévues par la circulaire du 05 janvier 2009.

Pour rappel, voici une représentation de la structure des données EDILABO. Notons, que quatre balises XML permettent de spécifier le scénario de l'échange, les intervenants concernés par cet échange, les stations de prélèvement et la description de la demande. Ce dernier groupe d'information étant composé en cascade, des informations relatives aux prélèvements, puis aux échantillons, aux analyses et enfin aux résultats des mesures.

¹ Documentation officielle du scénario d'échange disponible sur le site du [Sandre](#)

² Un Outil de vérification de conformité d'un fichier de données au format EDILABO est disponible sur le site du [Sandre](#)



2.1 FORMAT D'ÉCHANGE

Le format d'échange retenu est le format EDILABO auquel est ajouté un certain nombre d'exigences nécessaires au RSDE :

- Certaines informations sont indispensables pour l'étude du RSDE mais ne sont pas prévues par le format EDILABO. Dans ce cas, pour respecter EDILABO, ces informations seront implémentées en tant que « commémoratifs », notion spécifique permettant d'échanger des informations supplémentaires entre un laboratoire et son commanditaire.
- Certaines informations facultatives sous EDILABO deviennent obligatoires au regard des exigences issues de la circulaire du 05/01/2009. Le tableau suivant le précisera sur chaque ligne par la mention « *Devient obligatoire pour RSDE* ». Toutes les lignes facultatives seront notées en italique et, à l'inverse, les informations rendues obligatoires par le RSDE (ou naturellement par EDILABO) seront inscrites en caractères « droits ».
- Enfin, à chaque fois que nécessaire la colonne « Préconisation RSDE » du tableau suivant vous donnera des informations sur la conduite à tenir pour renseigner le champ correspondant.

Dans ce contexte, il est précisé que les fichiers de données ne respectant pas les préconisations EDILABO et les exigences de ce document ne pourront pas être utilisés dans le cadre de l'étude du RSDE et seront donc considérés invalides par le système de collecte (Application WEB : <http://www.ineris.fr/rsde>).

Vous trouverez dans les pages suivantes, en s'appuyant sur la structure du format d'échange EDILABO, les caractéristiques imposées par le RSDE.

A défaut d'informations spécifiques notées dans la colonne « Préconisations RSDE », les données devront respecter rigoureusement les exigences définies par le SANDRE dans le format EDILABO.

2.2 SCENARIO

Description obligatoire du scénario d'échange : Fichier EDILABO d'envoi de résultats avec ou sans demande préalable.

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE
CodeScenario	Codification du scénario d'échange	O	Indiquer « LABO_DEST » pour signifier qu'il s'agit d'un fichier d'envoi de résultats et non d'un fichier de demande d'analyse.
VersionScenario	Version	O	Indiquer « 1 »
NomScenario	Nom	O	Indiquer « Echanges informatisés entre Laboratoires et Commanditaires »
<i>DateCreationFichier</i>	<i>Date de création du fichier</i>	<i>N</i>	
<i>ReferenceFichierEnvoi</i>		<i>N</i>	
Emetteur	Voir 2.2.1		
Destinataire	Voir 0		
<i>Referentiel</i>		<i>N</i>	

Destinataire :

2.2.1 EMETTEUR

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE
CdIntervenant	Code de l'intervenant (SIRET ou code sandre)	O	Il s'agit ici de celui qui émet ou pour qui est émis le fichier d'échange. Cela doit correspondre à l'établissement analysé. Ce code se retrouvera dans les balises intervenant. L'attribut « schemeAgencyID » de cette balise doit contenir "SIRET" et le noeud sa valeur.
<i>NomIntervenant</i>	<i>Nom de l'intervenant</i>	<i>N</i>	
<i>NomService</i>	<i>Service</i>	<i>N</i>	
<i>NomContact</i>	<i>Nom du contact</i>	<i>N</i>	

2.2.2 DESTINATAIRE

Cette balise obligatoire dans le format EDILABO, n'est pas utilisée par RSDE.

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE
CdIntervenant	Code de l'intervenant (SIRET ou code sandre)	O	La valeur de cette balise est interprétée comme le gestionnaire du RSDE à savoir l'INERIS dont le SIRET est « 38198492100019 »
<i>NomIntervenant</i>	<i>Nom de l'intervenant</i>	<i>N</i>	<i>Mettre « INERIS »</i>
<i>NomService</i>	<i>Service</i>	<i>N</i>	<i>Mettre « DRC »</i>

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE
<i>NomContact</i>	<i>Nom du contact</i>	<i>N</i>	<i>Mettre « Webmaster-rsde »</i>

2.3 INTERVENANTS

Cette balise liste les acteurs qui interviennent dans l'échange EDILABO (Etablissement, payeur, demandeur, laboratoire, ...). Il doit y avoir au moins deux intervenants qui devront être l'établissement analysé (à remettre dans la partie émetteur précédente) et le laboratoire réalisant l'analyse. Le descriptif du ou des préleveurs pourra être une information utile à l'analyse des experts du RSDE.

Dans cette liste, il ne sera accepté que des intervenants définis comme tels auprès du SANDRE. En conséquence, seul le « code SANDRE » de l'établissement sera indispensable pour identifier un acteur. Le nom, la rue, la ville, et le code postal de celui-ci sont donc facultatifs pour le RSDE.

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE
<i>CdIntervenant</i>	<i>Codification de l'intervenant</i>	<i>O</i>	L'attribut « schemeAgencyID » de cette balise donnera une indication sur la nature du code sandre : SIRET ou SANDRE.
<i>NomIntervenant</i>	<i>Nom</i>	<i>O</i>	Cette balise est obligatoire pour EDILABO mais reste facultative pour RSDE.
<i>MnIntervenant</i>	<i>Mnémonique</i>	<i>N</i>	
<i>BpIntervenant</i>	<i>Boite postal</i>	<i>N</i>	
<i>ImmoIntervenant</i>	<i>Immeuble</i>	<i>N</i>	
<i>RueIntervenant</i>	<i>Rue</i>	<i>N</i>	
<i>LieuIntervenant</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>N</i>	
<i>VilleIntervenant</i>	<i>Ville</i>	<i>N</i>	

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE
<i>DepIntervenant</i>	<i>Département</i>	<i>N</i>	
<i>CPIntervenant</i>	<i>Code Postal</i>	<i>N</i>	

2.4 STATIONS DE PRELEVEMENT

Ce groupe de balises non obligatoire au niveau EDILABO, devient indispensable pour le RSDE. Il décrit les stations de prélèvement où seront réalisés les prélèvements. La codification est laissée libre à l'exploitant mais devra être la même à chaque nouvelle analyse faite sur un même point de prélèvement.

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
CdStationPrelevement	Codification	0		
LbStationPrelevement	Libellé de la station	0		
TypeStationPrelevement	Type de station	0	Indiquer « 2 » pour stations industrielles	
AdresseStationPrelevement	Adresse	0	Deviens obligatoire pour RSDE	
CoordXStationPrelevement	Coordonnées géographiques	0	Deviens obligatoire pour RSDE - Valeur numérique de la coordonnée X dans le système de géolocalisation de la station indiquée dans la balise «ProjectStationPrelevement»	

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
CoordYStationPrelevement	Coordonnées géographiques	O	Deviens obligatoire pour RSDE- Valeur numérique de la coordonnée Y dans le système de géolocalisation de la station indiquée dans la balise «ProjectStationPrelevement»	
ProjectStationPrelevement	Système de projection de coordonnées	O	Deviens obligatoire pour RSDE - Doit être conforme au référentiel SANDRE - De préférence : « LAMBERT II étendu»	
AltitudeStationPrelevement	Altitude de la station	O	Deviens obligatoire pour RSDE	
<i>ProjectAltiStationPrelevement</i>		N		
Commune	Code Insee et nom de la commune ³	O	Deviens obligatoire pour RSDE	
<i>LocalPrelevement</i>	<i>Localisation précise du prélèvement au sein de la station</i>	N		

³ L'INSEE diffuse un outil de recherche du code INSEE des communes sur le site de [L'INSEE](https://www.insee.fr/fr/outil-geographique)

2.5 DEMANDE

Informations obligatoires sur la demande d'analyse.

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE
Commanditaire	Intervenant ayant commandé l'analyse	O	Code de l'intervenant décrit dans le paragraphe Intervenants . Il s'agit de l'établissement analysé.
<i>CdDemandePrestataire</i>	<i>Code de la demande chez le prestataire</i>	<i>N</i>	
Prestataire	Intervenant prestataire	O	Code de l'intervenant décrit dans le paragraphe Intervenants . Il s'agit du laboratoire effectuant l'analyse.
TypeDemande	Demande de prélèvement, d'analyse ou mixte	O	
ContexteCodification	Contexte de codification.	O	Mettre « 1 » pour « Demande de prestations et envoi de résultats » sinon « 2 » pour « Envoi de résultats avec les caractéristiques des prélèvements »
<i>DateDemande</i>	<i>Date de passation de la demande</i>	<i>N</i>	
<i>LbDemande</i>	<i>Libellé</i>	<i>N</i>	
<i>DateDebutApplicationDemande</i>		<i>N</i>	
<i>DateFinApplicationDemande</i>		<i>N</i>	
<i>ReferenceMarche</i>	<i>Référence du marché</i>	<i>N</i>	
<i>CommentairesCommanditaire</i>	<i>Commentaires du commanditaire</i>	<i>N</i>	

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE
<i>Payeur</i>	<i>Intervenant payeur de la demande</i>	<i>N</i>	
<i>DestinataireRsAna</i>	<i>Destinataire des résultats de l'analyse</i>	<i>N</i>	
<i>Commemoratif</i>		<i>N</i>	

2.6 PRELEVEMENT

Ces balises listent les informations concernant le prélèvement. Plusieurs balises non obligatoires dans le format EDILABO seront à renseigner dans le cadre du RSDE. Il s'agit des balises concernant l'heure, la durée de prélèvement, la méthode utilisée pour le prélèvement ainsi que la mesure environnementale du débit de l'effluent, points clairement imposés dans l'annexe 5 de la circulaire. Quatre autres balises non présentes dans le format EDILABO sont intégrées en commémoratifs ([Commémoratifs prélèvement](#)). Il s'agit des balises : type de prélèvement mis en œuvre, blancs de prélèvements (blanc de système de prélèvement, blanc d'atmosphère) et la date du dernier contrôle métrologique du débitmètre utilisé lors de la mesure du débit de l'effluent.

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
<i>ReferencePrel</i>	<i>Référence du prélèvement</i>	<i>N</i>		
<i>DatePrel</i>	Date de réalisation du prélèvement	<i>O</i>	Il s'agit de renseigner ici la date de début du prélèvement. Cette information permettra de calculer les délais entre le prélèvement et l'analyse.	PERIODE DE PRELEVEMENT_DATE_DEBUT

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
<i>HeurePrel</i>	<i>Heure de réalisation du prélèvement</i>	N		
DureePrel	Durée de réalisation du prélèvement	O	Deviens obligatoire. Durée arrondie en nombre d'heures. (Si la durée est d'une journée, il faut saisir 24:00:00, s'il s'agit d'un prélèvement ponctuel mettre 00:00:00).	DUREE DE PRELEVEMENT
<i>ConformitePrel</i>	<i>Indiquer 0 pour « prélèvement non conforme » et 1 pour « prélèvement conforme »</i>	N	<i>A renseigner selon les préconisations du guide FDT90-523-2 (AFNOR).</i>	
<i>FinalitePrel</i>	<i>Finalité du prélèvement</i>	N		
<i>AccredPrel</i>	<i>Prélèvement réalisé sous accréditation ?</i>	N		
<i>PrelSousReserve</i>		N		
<i>CommentairesPrel</i>	<i>Commentaire sur le prélèvement réalisé</i>	N	<i>Mettre « les difficultés observées au cours du prélèvement pouvant induire un biais dans le résultat, les raisons de non application des modes de prélèvements indiqués (asservi au débit 24h, etc ... »</i>	
<i>RisqueProduit</i>	<i>Risque du produit à prélever</i>	N		
StationPrelevement	Station dans laquelle le prélèvement est réalisé	O	Code de la station décrit dans le paragraphe Stations de prélèvement .	
<i>LocalPrelevement</i>	<i>Localisation</i>	N		

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
<i>LocalExactePrel</i>	<i>Localisation exacte du prélèvement</i>	N		
Support	Support prélevé	O	Seules les données concernant « l'eau » (code sandre : 3) n'ont d'intérêt dans cette étude.	
MethodePrel	Méthode utilisée lors du prélèvement	O	Deviend obligatoire pour RSDE. Indiquer le code Sandre 698 ⁴ (FD T 90-523-2) ou autre.	REFERENTIEL DE PRELEVEMENT
<i>NatureProduit</i>		N	<i>Cette balise n'est pas obligatoire mais permet de préciser s'il s'agit ou non de prélèvements réalisés sur des eaux en amont du site industriel. Dans ce cas, cette balise prendra l'une des valeurs suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 3.1 : Eau de surface, superficielle • 3.2 : Eau de pluie • 3.3 : Eau de ruissellement • 3.4 : Eau souterraine karstique • 3.5 : Eau souterraine non karstique • 3.6 : Eau de mer • 3.7 : Eau saumâtre <i>Si cette balise n'est pas renseignée ou si elle contient « 3.8 Eau usée brute » ou « 3.9 Eau usée traitée » le prélèvement sera considéré sur des eaux de rejets.</i>	

⁴ [Qualité de l'eau - Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement - Partie 2 : prélèvement d'eau résiduaire \(FD T90-523-2 Février 2008\)](#)

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
<i>UsageProduit</i>	<i>Usage du produit à prélever</i>	N		
<i>NormeProduit</i>	<i>Norme qualitative que doit respecter le support EAU</i>	N		
Preleveur	Intervenant preleveur	O		IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE PRELEVEMENT
<i>Payeur</i>	<i>Intervenant payeur</i>	N		
MesureEnvironnementale	Description des mesures environnementales réalisées (Paramètre, méthode, résultat,...)	O	<p>La mesure du débit d'effluent est obligatoire en tant que mesure environnementale. Les valeurs seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CdParametre = 1421 (Code sandre du paramètre «Débit moyen journalier ») • CdUniteReference = <ul style="list-style-type: none"> ○ 117 (Code sandre de l'unité « m3/s ») ○ 121 (Code sandre de l'unité « m3/min ») ○ 116 (Code sandre de l'unité « m3/h ») 	
Commemoratif		O	Devient obligatoire pour RSDE : Voir Commemoratifs - Prélèvement.	

2.7 COMMEMORATIFS - PRELEVEMENT

Ces balises, au nombre de quatre, deviennent obligatoires pour RSDE :

Code sandre	Libellé	Niveau du commémoratif	Valeurs possibles	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
14	Type de prélèvement	PRELEVEMENT	1 : "Echantillonnage automatique asservi au débit" 2 : "Echantillonnage automatique asservi au temps" 3 : "Prélèvement ponctuel"	TYPE DE PRELEVEMENT
15	Date du dernier contrôle métrologique du débitmètre	PRELEVEMENT	Date (AAAA-MM-JJ)	DATE DERNIER CONTROLE METROLOGIQUE DU DEBITMETRE
16	Blanc d'atmosphère	PRELEVEMENT	Il s'agit juste de préciser si le blanc a été ou non réalisé. 0 : "NON" 1 : "OUI"	BLANC ATMOSPHERE
17	Blanc du système de prélèvement	PRELEVEMENT	Il s'agit juste de préciser si le blanc a été ou non réalisé. 0 : "NON" 1 : "OUI"	BLANC SYSTEME PRELEVEMENT

2.8 ECHANTILLON

Description obligatoire d'au moins un échantillon de prélèvement destiné à une analyse.

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
<i>RefEchantillonCommanditaire</i>	<i>Référence de l'échantillon pour le commanditaire</i>	<i>N</i>		
<i>RefEchantillonPrel</i>	<i>Référence de l'échantillon pour le préleveur</i>	<i>N</i>		
RefEchantillonLabo	Référence de l'échantillon pour le laboratoire d'analyse	O	Devient obligatoire pour RSDE et permet d'identifier l'échantillon.	IDENTIFICATION DE L'ECHANTILLON
<i>AcceptabiliteEchant</i>	<i>Permet de mentionner la recevabilité de l'échantillon par celui qui le réceptionne</i>	<i>N</i>	<i>Seuls les échantillons recevables doivent être mentionnés ici.</i>	
DateReceptionEchant	Date de réception de l'échantillon	O	Devient obligatoire pour RSDE.	DATE DE PRISE EN CHARGE PAR LE LABORATOIRE
<i>HeureReceptionEchant</i>	<i>Heure de réception de l'échantillon</i>	<i>N</i>		
<i>CommentairesEchant</i>	<i>Commentaires liés à l'échantillon</i>	<i>N</i>		
Laboratoire	Laboratoire d'analyse	O		IDENTIFICATION LABORATOIRE PRINCIPAL ANALYSE
<i>Payeur</i>	<i>Payeur associé à l'échantillon</i>	<i>N</i>		

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
<i>MethodeTransport</i>	<i>Méthode de transport de l'échantillon</i>	N	Devient obligatoire pour RSDE. Sous le terme méthode de transport de l'échantillon, il faut comprendre « Méthode de transport et de conditionnement » pour l'échantillon entre le prélèvement et la réception au laboratoire : Norme NF EN ISO 5667-3 (code Sandre 699 ou 243) ou autre méthode ⁵ à spécifier dans le champ CdMethode.	
CompletEchant	Complétude de l'échantillon	O		
Commemoratif		O	Devient obligatoire pour RSDE. Voir Commémoratifs - Echantillon .	

2.9 COMMEMORATIF - ECHANTILLON

Une balises devient obligatoire pour RSDE :

Code sandre	Libellé	Niveau du commémoratif	Valeurs possibles	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
11	Température de l'échantillon à sa réception au laboratoire	ECHANTILLON	Température en degré Celsius.	TEMPERATURE DE L'ENCEINTE (ARRIVEE AU LABORATOIRE)

⁵ Code Sandre à rechercher sur le l'outil de recherche disponible sur le site du Sandre (<http://sandre.eaufrance.fr/spip.php?rubrique207>) en choisissant la rubrique **Méthodes** sous la liste déroulante **Jeu de données**

2.10 ANALYSE

Pour chaque paramètre analysé, les balises obligatoires dans le format EDILABO sont à renseigner. A celles-ci, plusieurs balises non obligatoires dans le format EDILABO seront également à renseigner dans le cadre du RSDE. Il s'agit des balises concernant la date de début des analyses, la limite de quantification, l'indication si l'analyse est réalisée sous accréditation, le code du laboratoire d'analyse ayant réalisé l'analyse de ce paramètre, la méthode de préparation du paramètre.

Deux autres balises non présentes dans le format EDILABO sont intégrées en commémoratifs ([Commémoratif - Analyse](#)). Il s'agit des balises : numéro du dossier d'accréditation de type N° X-XXXX et Incertitude sur la LQ avec facteur d'élargissement k=2. Le numéro du dossier d'accréditation ne devra être précisé que si le paramètre concerné est accrédité, sinon cette balise restera non renseignée.

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
DateAna	Date de réalisation de l'analyse	O	Deviens obligatoire pour RSDE - Mettre « date de début d'analyse »	DATE DE DEBUT D'ANALYSE PAR LE LABORATOIRE
HeureAna	Heure de réalisation de l'analyse	N		
RsAna	Résultat de l'analyse	O	Conformément à EDILABO, l'unité de mesure est décrite dans la balise « UniteReference »	
RqAna	Code remarque sandre de l'analyse	O		CODE REMARQUE DE L'ANALYSE
LDAna	Limite de détection de l'analyse	N		
LQAna	Limite de quantification de l'analyse	O	Deviens obligatoire pour RSDE.	LIMITE DE QUANTIFICATION.valeur

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
<i>LSAna</i>	<i>Limite de saturation</i>	<i>N</i>		
AccreAna	Analyse réalisée sous accréditation	O	Devient obligatoire pour RSDE.	REFERENTIEL
<i>ConfirAna</i>	<i>Analyse confirmée</i>	<i>N</i>		CONFIRMATION DU RESULTAT
<i>ReserveAna</i>	<i>Reserve émise sur l'analyse</i>	<i>N</i>		
IncertAna	Incertitude sur l'analyse	O	Devient obligatoire pour RSDE - Valeur numérique de pourcentage indiquant la précision à laquelle le résultat est connu. Voir EDILABO.	RESULTAT.Incertitude avec facteur d'élargissement (k=2)
<i>RefAna</i>	<i>Référence de l'analyse</i>	<i>N</i>		
InsituAna	Analyse réalisée « in situ »	O		
<i>RdtExtraction</i>	<i>Rendement de l'extraction exprimé en %</i>	<i>N</i>		
<i>CommentairesAna</i>	<i>Commentaires</i>	<i>N</i>	<i>Mettre « les difficultés analytiques rencontrées, interférences, etc »</i>	COMMENTAIRES
Parametre	Paramètre analysé	O		CODE SANDRE PARAMETRE
FractionAnalyse	Fraction dans laquelle est réalisée l'analyse	O	Il s'agit de préciser l'une des fractions du support « eau » à savoir : 23 - Eau Brute 3 - Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...) 156 - Phase particulière de l'eau	FRACTION ANALYSEE

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
Methode	Méthode d'analyse	O	<p>Cette balise contient un code SANDRE de méthode. Seules les valeurs suivantes seront utilisées par le RSDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DCO : 381⁶, autre méthode⁵, • MES : 317⁷, 610⁸, autre méthode⁵, • COT : 274⁹, autre méthode⁵. 	METHODE D'ANALYSE
UniteReference	Unité de mesure	O	<p>Ne peut prendre que les valeurs : µg/L (code sandre 133) pour la phase aqueuse ou µg/Kg (code sandre 129) pour phase particulaire sauf pour MES, DCO, et COT toujours en mg/L (code sandre 162).</p> <p>Unité de Référence identique pour « Résultat de l'analyse » et « Limite de quantification de l'analyse »</p>	LIMITE DE QUANTIFICATION.Unité et RESULTAT.unité

⁶ [Qualité de l'eau - Détermination de la demande chimique en oxygène \(DCO\) / NF T 90-101 \(Février 2001\)](#)

⁷ [Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par centrifugation \(NF T 90-105-2 Janvier 1997\)](#)

⁸ [Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre NF EN 872 Juin 2005](#)

⁹ [Analyse de l'eau - Lignes directrices pour le dosage du carbone organique total \(COT\) et du carbone organique dissous \(COD\) \(NF EN 1484 - Juillet 1997\)](#)

Balise	Définition	Obligatoire	Préconisation RSDE	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
Laboratoire	Laboratoire d'analyse	N	Si le laboratoire réalisant l'analyse n'est pas le même laboratoire que celui déclaré dans l'échantillon, il faut le préciser ici : cas de la sous-traitance et de la co-traitance notamment.	
<i>Payeur</i>	<i>Payeur de l'analyse</i>	N		
<i>MethFractionnement</i>	<i>Méthode de fractionnement</i>	N		
MethExtraction	Méthode d'extraction	N	La méthode d'extraction employée est à renseigner obligatoirement dans le cas où le paramètre analysé fait partie de la famille des métaux telle que décrite dans l'annexe 5.1 de la circulaire parmi la liste de codes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Digestion à l'eau régale : 715 • Digestion à HNO₃ : 716 Autre méthode ⁵ : code Sandre à préciser	METHODE DE PREPARATION
<i>Solvant</i>	<i>Solvant</i>	N		
<i>VolumeFiltre</i>	<i>Volume filtré</i>	N		
<i>GroupeParametres</i>	<i>Groupe de paramètres</i>	N		
Commemoratif		O	Devient obligatoire pour RSDE : Voir Commémoratifs - Analyse .	

2.11 COMMEMORATIF - ANALYSE

Ces balises, au nombre de deux, deviennent obligatoires pour RSDE :

Code sandre	Libellé	Niveau du commémoratif	Valeurs possibles	Lien avec l'annexe 5.3 de la circulaire
18	Numéro de dossier d'accréditation	ANALYSE	Champ libre Alphanumérique. Par exemple de type : X-XXXX. Cette balise contient les informations du laboratoire réalisant l'analyse.	NUMERO DOSSIER ACCREDITATION
19	Incertitude sur la LQ avec facteur d'élargissement K=2	ANALYSE	Champ libre Alphanumérique - Valeur numérique de pourcentage indiquant la précision à laquelle la LQ est définie. Similaire à la balise « IncertAna ». Par exemple : pour une incertitude de 15%, la valeur échangée sera 15.	LIMITE DE QUANTIFICATION .Incertitude avec Facteur d'élargissement (k=2)